

# COMMUNE DE BARENTON

## COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2017

Excusées : M. LELIÈVRE, M. MARGUIERITTE

### Approbation du budget primitif 2017 de la commune et des budgets annexes

Monsieur Hubert GUESDON, Maire, présente au Conseil Municipal les budgets 2017 de la commune de Barenton et des services annexes.

Ces budgets sont équilibrés de la façon suivante :

#### *Budget Principal*

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 271 527,00 €	1 271 527,00 €	1 342 570,00€	1 342 570,00 €

#### *Service annexe - Assainissement*

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
162 573,00 €	162 573,00 €	171 681,00 €	171 681,00 €

#### *Service annexe – Lotissement de la Rancoudière 5<sup>ème</sup> tranche*

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
10 000,00 €	10 000,00 €	10 005,00 €	10 005,00 €

#### *Service annexe – Lotissement de la Rancoudière 4<sup>ème</sup> tranche*

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
280 580,00 €	280 580,00 €	280 585,00 €	280 585,00 €

#### *Service annexe – Lotissement de Bonnefontaine*

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
197 940,00 €	197 940,00 €	201 995,00 €	201 995,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif 2017 de la commune et des services annexes.

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

## Redevance d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le montant de la redevance d'assainissement collectif voté en 2016, à savoir 1,10 € HT par m<sup>3</sup> d'eau potable consommée.

Il propose de maintenir ce montant pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir, pour l'année 2017, la redevance d'assainissement collectif à 1,10 € HT par m<sup>3</sup> d'eau potable consommée.

## Subventions complémentaires

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les demandes de subvention des associations suivantes :

- Une demande de la COOP Scolaire du RPI Barenton – Saint Cyr du Bailleul – Saint Georges de Rouelley, pour permettre le financement de l'assurance des biens et des personnes de l'école de Barenton, l'achat de fournitures et de matériels pédagogiques pour les projets scolaires, la souscription d'abonnements, etc.
- Une demande de l'Association des Parents d'Elèves du RPI Barenton – Saint Cyr du Bailleul – Saint Georges de Rouelley, pour financer une partie des sorties scolaires des élèves, des spectacles, etc.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de calculer le montant de ces aides en prenant comme base les subventions versées en 2016 par la communauté de communes du Mortainais, et d'appliquer un prorata correspondant au nombre d'élèves résidant sur Barenton par rapport au total des élèves du RPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser, pour l'année 2017, une subvention de 200,00 € à la COOP Scolaire du RPI Barenton – Saint Cyr du Bailleul – Saint Georges de Rouelley ;
- Décide de verser, pour l'année 2017, une subvention de 807,00 € à l'Association des Parents d'Elèves du RPI Barenton – Saint Cyr du Bailleul – Saint Georges de Rouelley.

## Vote des taux d'imposition 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition votés pour l'année 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation : 6,41 %
- Taxe foncière (bâti) : 12,40 %
- Taxe foncière (non bâti) : 22,38 %

Il rappelle également que ces taux d'imposition dits ménagers forment un bloc fiscal commun avec ceux de la communauté de communes du Mortainais, pour donner les chiffres suivants :

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

- Taxe d'habitation : 22,25 % (6,41 % + 15,24 %)
- Taxe foncière (bâti) : 22,31 % (12,40 % + 9,91 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 49,90 % (22,38 % + 27,52 %)

En raison de la création de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les conseillers communautaires de cet EPCI ont adopté de nouveaux taux d'imposition basés sur la moyenne des taux des 5 anciennes communautés de communes du Sud Manche, à savoir :

- Taxe d'habitation : 11,15 %
- Taxe foncière (bâti) : 5,22 %
- Taxe foncière (non bâti) : 16,62

Le vote de ces taux, plus faibles que ceux pratiqués par l'ancienne communauté de communes du Mortainais, a pour conséquence une importante baisse de recettes fiscales pour la communauté d'agglomération.

Afin de permettre un rééquilibrage de ces recettes, les élus communautaires ont approuvé un dispositif de neutralisation fiscale dont le principe est le suivant pour les communes de l'ancien territoire du Mortainais :

Les communes doivent augmenter leur taux d'imposition ménagers pour compenser la baisse des taux communautaires. Le surcroît de recettes fiscales, qu'elles encaisseront par cette hausse, sera reversé à la communauté d'agglomération sous forme d'une attribution de compensation, actuellement évaluée à 98 794,00 € (bases fiscales 2017) pour la commune de Barenton.

Le Conseil Municipal de Barenton a approuvé ce principe de neutralisation fiscale lors de sa réunion du 22 mars 2017.

Pour que le bloc fiscal commun soit à peu près identique à celui existant sous la communauté de communes du Mortainais, la Communauté d'Agglomération propose au Conseil Municipal de Barenton d'adopter les taux d'imposition ménagers suivants :

- Taxe d'habitation : 11,15 %
- Taxe foncière (bâti) : 17,09 %
- Taxe foncière (non bâti) : 33,28 %

Cette opération n'aura aucune incidence sur le montant des impôts ménagers réglé par les contribuables de Barenton.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver les taux d'imposition proposés par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer, pour l'année 2017, les taux d'imposition suivant :
  - o Taxe d'habitation : 11,15 %
  - o Taxe foncière (bâti) : 17,09 %
  - o Taxe foncière (non bâti) : 33,28 %

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

## **Effacement des réseaux électriques et téléphoniques « Rue Bonnesoeur Bourginière, résidence Chanoine Tesnière, rue de Puderbach et rue Colonel Lebigot »**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication « Rue Bonnesoeur Bourginière, résidence Chanoine Tesnière, rue de Puderbach et rue Colonel Lebigot ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 142 350,00 € HT.

Conformément au barème 2016 du SDEM, la participation de la commune de Barenton s'élève à environ 42 700,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la réalisation de l'effacement des réseaux « Rue Bonnesoeur Bourginière, résidence Chanoine Tesnière, rue de Puderbach et rue Colonel Lebigot » ;
- Demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 ;
- Accepte une participation de la commune de 42 700,00 € ;
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

## **Contribution financière de la commune à l'OGEC de l'Ecole Saint Louis**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Barenton a récupéré la compétence en matière de gestion de l'école maternelle et primaire publique de Barenton, auparavant exercée par la communauté de communes du Mortainais.

En application de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et du décret d'application n° 2010-1348 du 9 novembre 2010, la commune de Barenton a également l'obligation de financer les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires privées de Barenton pour les élèves résidant sur son territoire.

A cette occasion, Monsieur le Maire a rencontré les responsables de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) en charge de l'école privée Saint Louis, sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale.

Il rappelle que la commune versait à l'OGEC jusqu'en 2014, via le Syndicat des Ecoles Barenton – Saint Cyr du Bailleul – Saint Georges de Rouelley, un montant de 950,00 € par élèves résidant sur Barenton.

Il propose au Conseil Municipal d'augmenter cette contribution financière, pour la porter à 1 000,00 € par élève inscrit à l'école privée et résidant sur Barenton.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le montant de la contribution financière, versée à l'OGEC Saint Louis, à 1 000,00 € par élève inscrit à l'école privée et résident sur la commune. Le

# COMMUNE DE BARENTON

---

---

nombre d'élèves pris en compte est celui en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours ;

- Décide que ce versement sera réglé en deux échéances en juin et octobre de l'année en cours.

## **Demande d'aménagement d'un point d'arrêt scolaire supplémentaire sur la commune de Barenton**

Le 5 septembre 2013, le Conseil Municipal de Barenton a approuvé la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Manche, prévoyant l'aménagement et le financement sur son territoire de 4 points d'arrêt desservis par les circuits de transport des élèves vers les établissements d'enseignement primaire et secondaire.

Ces points d'arrêt sont les suivants :

- Parking des Pompiers, (environ 60 élèves), aménagé par la commune ;
- Le Livet (environ 9 élèves), financé à 100 % par le Département ;
- La Pierre, (environ 7 élèves), financé à 75 % par le Département et 25 % par la Commune ;
- La Fosse, uniquement utilisé pour le transport des élèves vers les écoles primaires de Barenton et entièrement financé par la commune.

Jusqu'au 31 décembre 2016, la commune de Barenton ne disposait pas de la compétence scolaire et de la possibilité de financer une partie des points d'arrêt scolaire. Cette situation a eu pour conséquence un retard dans l'aménagement des points, notamment celui de la Fosse.

La Commune de Barenton ayant récupéré cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle est désormais dans la possibilité de financer la part des travaux lui revenant, et de permettre l'achèvement des 4 points d'arrêt.

Dans le cadre de ce transport scolaire, Monsieur le Maire évoque devant les conseillers municipaux l'idée de l'instauration d'un 4<sup>ème</sup> point d'arrêt pour le transport des élèves vers les collèges et lycées. Cet arrêt pourrait être celui de la Fosse, aujourd'hui uniquement utilisé pour le transport des élèves vers les écoles primaires mais également situé sur le circuit de transport des élèves du secondaire.

Il suggère de transmettre cette demande à la Région Normandie compétente en matière de transport scolaire, et à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie qui devrait en assurer la gestion dans les prochains mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de l'aménagement d'un 4<sup>ème</sup> point d'arrêt sur la commune, pour le transport des élèves vers les établissements secondaires ;
- Souhaite que ce 4<sup>ème</sup> point d'arrêt soit celui de la Fosse, déjà aménagé pour le transport des élèves vers les écoles primaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre ce souhait du Conseil Municipal au Conseil Régional de Normandie et à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie.